

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0294 Séance du Conseil : 12 OCTOBRE 2026
TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS DU BUDGET PRINCIPAL: CRÉATION DU POSTE DE DGST	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 octobre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Philippe KERAUFFRET, Mathieu MARTEL, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Marc HUGONNET, Claudine JUSTAFRE donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS donne pouvoir à Philippe KERAUFFRET, Christian GRAU donne pouvoir à Marie ARIZA, Nicolas DOUMENC donne pouvoir à Laetitia PORTALES, Martine CASAS-JOURDA donne pouvoir à Claude BARCIA, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Marie-Thérèse IMBARD donne pouvoir à Gilbert CRITELLI, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Catherine JEAN BRUNEL.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 46

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Olivier CAPELL

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20261012-DL2026-0294-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.412-5 et L.412-6, ainsi que les dispositions relatives au détachement ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le décret n° 90-129 du 9 février 1990 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable à ces mêmes emplois ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29 septembre 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants, peut créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques, conformément au décret n° 90-128 du 9 février 1990 susvisé ;

Considérant que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille compte une population comprise entre 40 000 et 80 000 habitants ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le pilotage et la coordination des services techniques de la Communauté de communes par la création de cet emploi de direction ;

Considérant que l'emploi fonctionnel de Directeur.trice Général.e des Services Techniques ne peut être occupé, par la voie du détachement, que par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ou des grades d'ingénieurs principaux ou ingénieurs hors classe, ou par des fonctionnaires titulaires d'un grade doté d'un indice brut terminal au moins égal à 966, ayant statutairement vocation à exercer les fonctions concernées, ou enfin par un non fonctionnaire sur un contrat à durée déterminée (article L.343-3 CGFP) ;

Considérant que pour permettre le détachement sur cet emploi fonctionnel, il convient dès lors, dans un premier temps, de créer un poste permanent à temps complet sur l'un des grades précités ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de créer ces deux emplois et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux actes de recrutement et de détachement correspondants ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur le grade des ingénieurs hors classe, dans l'attente du recrutement. A l'issue de la procédure, à la première mise jour du tableau des effectifs, le grade sera corrigé au vu de la situation administrative de l'agent retenu. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel de droit public sur une durée déterminée.

Article 2 : De créer un emploi fonctionnel de Directeur.trice Général.e des Services Techniques dans les conditions fixées par le décret n° 90-128 du 9 février 1990.

Article 3 : De dire que l'agent nommé sur l'emploi fonctionnel de Directeur.trice Général.e des Services Techniques percevra le traitement afférent à cet emploi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et bénéficiera du régime indemnitaire applicable dans les conditions prévues par les textes réglementaires et par la délibération de la Communauté de communes instaurant l'attribution du RIFSEEP.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi, au budget de la Communauté de communes.

Article 5 : De charger Monsieur le Président et le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPELL



Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/10/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.